



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Lorraine

Metz, le

16 JUIN 2015

Service Ressources et Milieux Naturels

Division gestion et valorisation des espèces
et espaces patrimoniaux

Nos réf. : JMD/VP-15-4137-4138

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Marie DELRUE

jean-marie.delrue@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03.87.56.42.62 – Fax : 03.87.76.97.19

Objet : Sensibilisation protections des espèces protégées

P.J. : 1

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Nous appelons votre attention, dans le cadre de vos projets d'entretien du bâti et des espaces arborés sur votre territoire communal, de la présence potentielle d'espèces protégées dans ces endroits, notamment celle d'oiseaux nicheurs et de chauves-souris.

Il convient d'être particulièrement attentif au cycle biologique de ces espèces sur la période printemps-été. En effet, ces saisons représentent globalement pour les oiseaux la période de nidification et pour les chauves-souris celle de mises bas et d'élevage des jeunes.

Aussi lorsque la présence de ces espèces est avérée dans des bâtiments ou dans des lieux où des travaux de rénovation sont envisagés, il est important de tenir compte de ces périodes particulières pour l'exécution des travaux.

Voici, les principaux types d'opération à ne pas entreprendre afin d'éviter la destruction et la perturbation intentionnelle de ces espèces ainsi que l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces, interdites par la réglementation (article L411-1 du code de l'environnement)

- Abattage, élagage, entretien des arbres et taille des haies, ce qui peut entraîner des destructions de nids ou l'obstruction de cavités.
- Entretien des toitures et autres travaux dans les combles des bâtiments et édifices, rejointoiement des murs et des ponts, travaux d'entretien des caves et autres sites souterrains.

.../...

Madame la Maire,
Monsieur le Maire

Concernant notamment la protection des chauves-souris, vous trouverez en pièce jointe pour information, une fiche technique sur le calendrier des différents travaux d'entretien du bâti et des jardins. Cette fiche a été établie par une association bretonne « refuge chauves-souris ».

Afin de connaître la période la plus propice à tous types de travaux en présence avérée de ces espèces protégées, nous vous encourageons à prendre contact avec les représentants locaux des associations : LPO (ligue de protection des oiseaux) et CPEPESC (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice,
La Chef du service ressources
et milieux naturels,

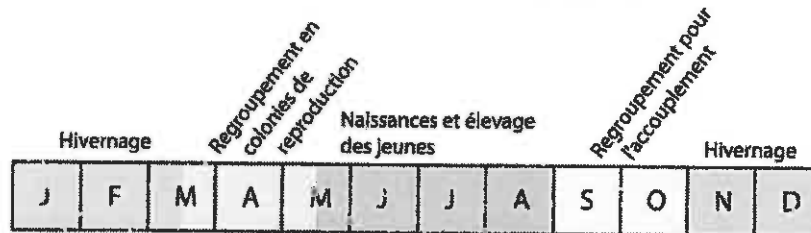

Marie-Pierre LAIGRE



fiche technique 1 : Calendrier des différents travaux d'entretien du bâti et des jardins

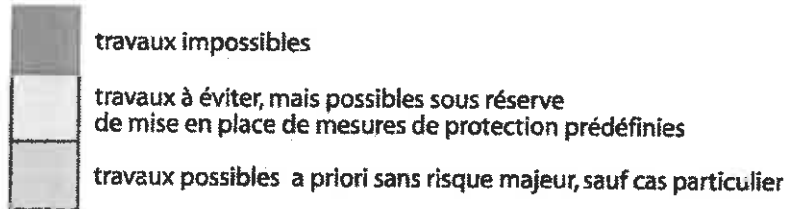
RENOVATION NE S'OPPOSE PAS À PROTECTION

A titre indicatif, voici un rappel du cycle biologique annuel des chauves-souris, et les périodes recommandées pour la réalisation de travaux, périodes durant lesquelles les chauves-souris sont habituellement absentes ou moins sensibles au dérangement.



Néanmoins l'absence de chauves-souris à un endroit précis d'un bâtiment à une période donnée ne pourra jamais être garantie totalement à l'avance. Il est donc impératif de contrôler minutieusement la présence de chiroptères à l'aide d'une lampe torche avant tout démarrage de travaux.

Pour chaque type de travaux sur des sites abritant effectivement des chauves-souris ou susceptibles d'en abriter, nous retiendrons trois périodes :



• Quand traiter les charpentes ?



• Quand réaliser l'entretien des toitures et autres travaux dans les combles de bâtiments ?



• Quand procéder aux travaux de rejointoiement des murs et des ponts, et à l'entretien des arbres ?



• Quand procéder aux travaux d'entretien des caves et autres sites souterrains ?



• Quand procéder à d'autres types de travaux d'entretien ?

Pour tous les types de travaux d'entretien qui ne correspondent pas aux catégories présentées ci-dessus, il sera nécessaire de contacter le GMB. Un spécialiste déterminera, au cas par cas, la période la plus propice à ces travaux afin d'éviter tout risque de dérangement ou de destruction.



